Commune
de
LANSARGUES

HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DU 05 mai 2014
N° 14/R/ 35 -6.1

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION DU SITE
DE l'ETANG DE L'OR – SECTEUR DE TARTUGUIERE

Nous, Michel Carlier, Maire de la Commune de Lansargues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Pénal,
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.322-10-1 et suivants,
VU la convention de gestion cadre du site de l'Etang de l'Or entre le Conservatoire du littoral et Pays de l'Or Agglomération en date du 8août 2008,

Considérant : qu'il convient de prendre des mesures préventives pour sécuriser un site connaissant une forte fréquentation, notamment en saison estivale,
Considérant : qu'il convient d'être particulièrement attentif à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité publique,
Considérant : que la pratique incontrôlée de certaines activités n'est pas compatible avec les caractéristiques du site,

ARRETONS

Article 1 / Limites du site
Les limites du site sont définies par le plan en annexe de l'arrêté.

Article 2 / Véhicules motorisés
Les véhicules motorisés sont interdits sur le site en dehors de voies ouvertes à la circulation ,à l'exception des véhicules de service, de sécurité et des personnes physiques ou morales habilitées par voie de convention ou par autorisation expresse délivrée par le propriétaire ou le gestionnaire.
L'accès motorisé sur les plans d'eau est par ailleurs interdit en tout temps.

Article 3 / Circulation du public : piétons, cyclistes et cavaliers
La circulation piétonne à vélo et à cheval est autorisée uniquement sur les sentiers, pistes et digues du site à l'exception des digues Ouest, Est et Sud du Grand Bastit et de la parcelle BT0005 sur lesquelles toute circulation est formellement interdite à l'exception des services de sécurité et des personnes physiques ou morales habilitées par voie de convention ou par autorisation expresse délivrée par le propriétaire ou le gestionnaire.

Article 4 /: Dispositions relatives aux chiens
Les chiens sont autorisés seulement s'ils sont tenus en laisse, à l'exception des chiens de chasse utilisés dans le cadre cynégétique.

Article 5 / Interdictions relatives aux comportements du public
Il est interdit :

- de franchir les portails, grillages et clôtures,
- d'utiliser tout instrument sonore,
- d'user de pétards et fusées,
- d'organiser toute manifestation sportive ou culturelle et animations sauf autorisation expresse du propriétaire, après avis de la commune et du gestionnaire du site,
- de porter atteinte au milieu naturel en utilisant le feu,
- d'afficher des documents ou de distribuer des tracts,
- de faire des inscriptions de quelque nature que ce soit,
- d'abandonner ou de déposer tout produit, quel qu'il soit, susceptible de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou à l'intégrité de la faune et de la flore,
- d'abandonner ou de déposer des détritus de quelque nature que ce soit,
- de manipuler ou d'endommager les ouvrages hydrauliques

Article 6 / Réglementation des tirs
Les tirs (armes à feu arc, arbalète, ...) sont interdits sur le site en dehors du cadre cynégétique.

Article 7 / Interdictions relatives au camping
Le bivouac, le camping et le caravaning dans tout véhicule, remorque habitable ou tout abri mobile sont interdits sur le site.

Article 8 / Sanctions
Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont punis de l'amende prévue par les contraventions de la 4ème classe sans préjudice de l'application des dispositions relatives aux contraventions de grande voirie en cas d'atteinte à l'intégrité des dépendances du domaine public (Articles L.322-10-2 et L322-10-4 du code de l'Environnement).

Article 9 / Entrée en vigueur
Le présent arrêté prendra effet dès son affichage.

Article 10 / Exécution
Le directeur général des services de la ville, le commandant de la brigade de gendarmerie, le chef de la police municipale, le directeur du Conservatoire du littoral, les gardes du littoral et toutes les autorités de police habilitées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Maire de Lansargues
Michel CARLIER

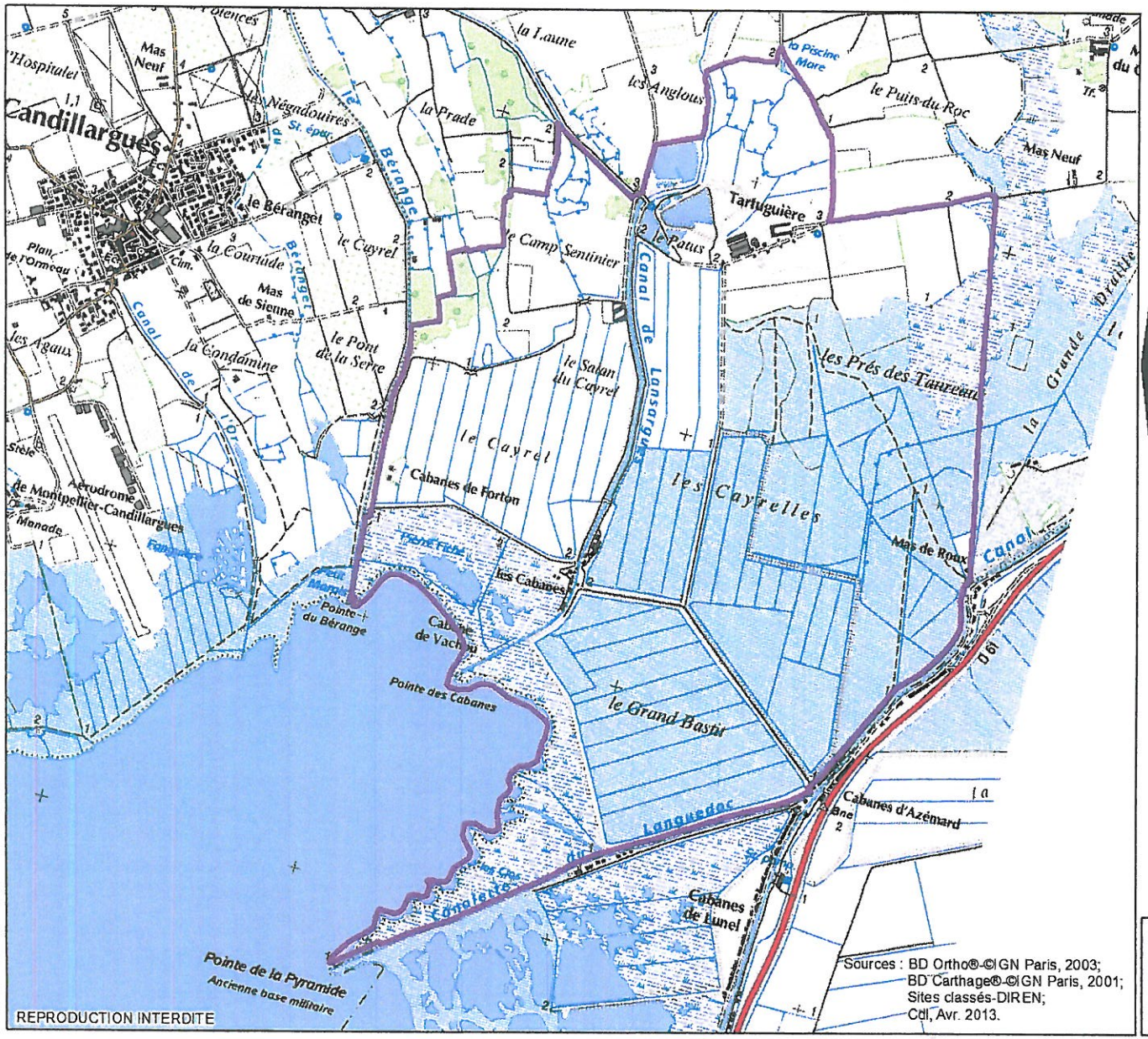

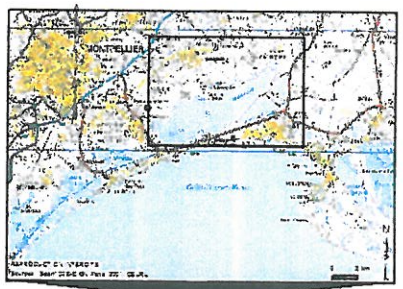

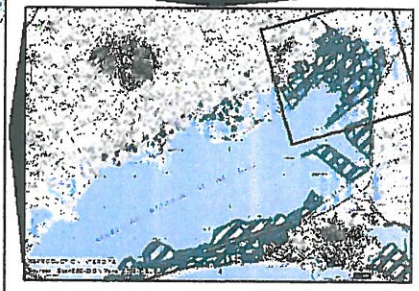

Annexe à l'arrêté municipal

relatif au règlement de site

Commune de Lansargues

Règlement site

N
W
E
S

0 600 m

Conservatoire du littoral